

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 132

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales aux Padules : bilan de la concertation (Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines / Opération 08-10).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Rappel des modalités de concertation

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, la Ville d'Ajaccio souhaite réaliser, secteur Padule (quartier des Cannes) un bassin de rétention pour limiter le risque d'inondation. Cet ouvrage, aménagé en parc urbain, permettra de stocker, par temps de pluie, une partie du débit provenant du bassin versant de l'Arbitrone et, par dérivation partielle, de celui des Moulins Blancs.

Conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis à concertation préalable.

Par délibération n°2013/77 en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette concertation.

Ouverte par une réunion publique, annoncée dans la presse et sur le site Internet de la Ville, qui s'est déroulée le 4 avril 2013 au centre social des Cannes, la concertation s'est déroulée jusqu'au 18 avril 2013 inclus.

Pendant 15 jours, une exposition à la médiathèque des Cannes a permis la participation des habitants au choix entre deux variantes paysagères :

- Variante n°1 : Circuit pédestre autour d'un jardin de découverte et d'agrément ;
- Variante n°2 : Grand espace de loisirs entouré de végétation.

Le public a pu également s'exprimer en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Bilan de la concertation

A la fin des deux semaines de concertation, le registre présentait 6 contributions tandis que 12 participations ont été envoyées via le site Internet de la mairie.

La variante préférée par le public est la n°1 « Circuit pédestre autour d'un jardin de découverte et d'agrément » (15/17 préférences).

Le détail du bilan de la concertation est présenté en annexe de la présente délibération.

Prise en compte du bilan de la concertation dans le projet

Au vu des observations émises par le public, le projet sera établi sur la base de la variante d'aménagement n°1 : « Circuit pédestre autour d'un jardin de découverte et d'agrément » dont les principes sont détaillés ci-après :

Bassin Nord

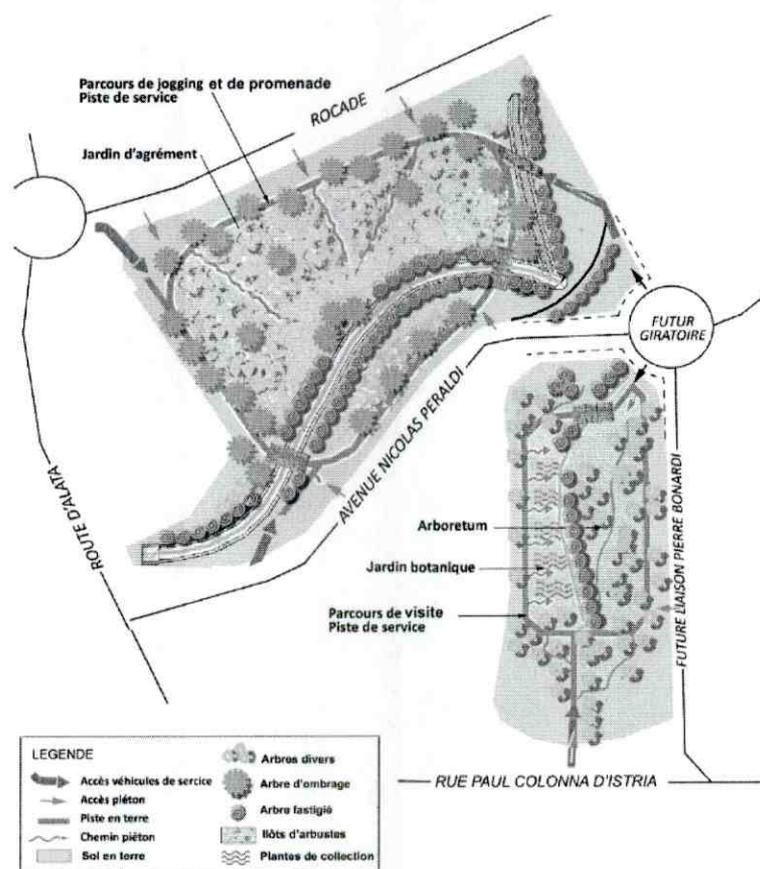
Une piste périphérique en terre, large de 3 mètres et longue de 500 mètres, permet des activités sportives, comme le jogging ou le vélo, ainsi que l'intervention occasionnelle des véhicules de service. Accompagnée d'arbres d'ombrage, elle franchit le chenal principal en deux passages à gué, offrant ainsi des raccourcis piétonniers directs et confortables entre les divers pôles d'intérêt urbains.

Un jardin, parcouru par des chemins d'agrément accessibles depuis la piste périphérique, est composé d'essences d'intérêt ornemental en toute saison, adaptées aux alternances de

sécheresse et d'humidité. Un rideau d'arbres feuillus s'élève le long du chenal, tout en préservant une transparence depuis la rue Nicolas Peraldi.

Bassin Sud

Selon le même principe que pour le parc Nord, le parc Sud est desservi par une piste périphérique en terre. Des chemins de découverte, greffés sur ce circuit principal, sillonnent un arboretum et un jardin botanique, supports pédagogiques tout public, en relation avec les activités de la future maison de quartier des Cannes.



Les aménagements qui seront réalisés devront permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants et de limiter les éventuelles nuisances (bruit, insécurité...).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le bilan de la concertation relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales aux Padules.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,
Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/77 du 28 mars 2013 fixant les modalités de la concertation relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, secteur Padule,
Vu la réunion de concertation organisée le 4 avril 2013 aux Cannes,
Vu les observations du public concernant le projet,

CONSIDERANT que la concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal et qu'il convient d'en tirer un bilan pour prendre en compte les observations de la population dans le cadre du projet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013,

APPROUVE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le bilan de la concertation relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, secteur Padule, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013